



Municipalité
de
Vucherens

Vucherens, le 4 septembre 2023

Au Conseil communal
1509 Vucherens

Préavis municipal n° 08/2023

Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2023, adopté par le Conseil communal le 11 octobre 2022, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 31 octobre 2023 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

Pour mémoire, le taux actuel est de **77%**.

1. Point de situation

L'arrêté d'imposition est le principal moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

La nouvelle proposition d'arrêté d'imposition est basée sur la situation actuelle des dépenses d'investissements, sur l'évolution prévisionnelle des charges, sur les projets planifiés et sur les directives reçues du canton.

Plusieurs éléments ont été étudiés afin de faire une proposition qui tienne compte de la réalité actuelle :

- l'endettement brut total est de CHF 2'824'641.- soit CHF 4'427.- par habitant,
- l'endettement net total est de CHF 1'233'659.- soit CHF 1'934.- par habitant,
- les emprunts au terme de l'exercice 2022 se montaient à CHF 2'750'000.-.

La situation financière actuelle de notre Commune est satisfaisante, mais nous ne sommes pas à l'abri de surprises, notamment au niveau des données inconnues concernant les taux d'intérêts bancaires ainsi que des dépenses liées aux associations intercommunales. Plusieurs investissements importants vont être nécessaires et soumis prochainement au Conseil communal. C'est pour cela que notre conduite financière doit se poursuivre dans une certaine prudence.

Toutefois, au vu des bons résultats des comptes en 2021 et 2022, il nous paraît possible, pour 2024, de diminuer de 2 points le taux d'imposition ceci sans mettre en péril les finances communales. La situation sera réévaluée pour l'année 2025 et les mesures prises en fonction de la situation en cours.

2. Arrêté d'imposition

Avec l'objectif de maintenir l'équilibre budgétaire et en fonction de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de baisser pour une année le taux d'imposition et de le fixer à **75%**.

Les éléments suivants seront reconduits pour l'année 2024 à savoir :

- Impôt foncier : **CHF 1. -- par mille francs**
- Constructions et installations non immatriculées au registre foncier : **CHF 0,50 par mille francs**
- Droits de mutation, successions et donations par CHF perçu par l'Etat :
 - a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : **CHF 0.50**
 - b) Impôts perçus sur les successions et donations :
 - 1. en ligne directe ascendante : **CHF 0.50**
 - 2. en ligne directe descendante : **CHF 0.00**
 - 3. en ligne collatérale : **CHF 1.00**
 - 4. entre non-parents : **CHF 1.00**
- Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations : par CHF perçu par l'Etat : **CHF 0.50**
- Impôt sur les chiens : par CHF perçu par l'Etat : **CHF 1.00**

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Vucherens,

- **vu le préavis municipal n° 08/2023,**
- **ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,**
- **considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,**

décide

- de fixer le taux communal d'impôt à 75% pour l'année 2024,
- de reconduire tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition pour l'année 2024,
- d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

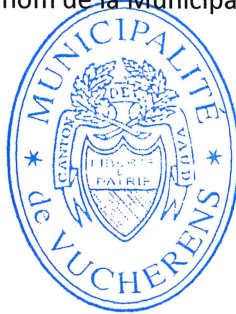
Adopté en séance de Municipalité le 4 septembre 2023

Au nom de la Municipalité

Jean-François Perroud



Syndic



Noémie Steiger



Secrétaire

Municipaux responsables : Madame Valérie Hirt et Monsieur Jean-François Perroud